



ARRÊTÉ DU MAIRE

N° 2025/290

Ville de Thiers

Hôtel de Ville
1, rue François Mitterrand
CS 60201
63300 Thiers Cedex

Tél. 04 73 80 88 80
contact@thiers.fr
www.ville-thiers.fr

ARRÊTÉ DU MAIRE DE THIERS

Objet : Occupation du domaine public

Le Maire de Thiers,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2212-1 à L 2212-2 et L 2213-2,
Vu le Code de la route, en particulier l'article R 417-10,
Vu le Code pénal en particulier l'article R 610-5,
Vu la demande en date du 31 Mars 2025 formulée par Monsieur Fabrice DELPEUCH et Madame Clémentine ALBOUY, représentants la CCI de Thiers, pétitionnaires, relative au Salon Coutellia 34^{ème} Edition.

Considérant qu'afin d'assurer le bon déroulement de ce salon, il convient de réglementer le stationnement.

ARRÊTE :

ARTICLE 1^{er} : Les pétitionnaires sont autorisés à organiser le Salon Coutellia 32^{ème} Edition les **Samedis 17 et Dimanche 18 Mai 2025**.

Le site Flowserve est mis en disposition du Jeudi 24 Avril 2025 au Samedi 24 Mai 2025.

ARTICLE 2 : Le stationnement des véhicules sera interdit sur l'ensemble de l'Avenue du Progrès entre l'Avenue de la Libération et le Chemin de Bel Air et sur la totalité de l'Avenue de l'Avenir.

Cette interdiction prendra effet du **Vendredi 16 Mai 2025 à 18h00 au Dimanche 18 Mai 2025 à 20h00**.

Le stationnement sera autorisé :

- Sur le Pré des Archers, le Pré Sereg, le Parc du Breuil, le parking et les plateformes extérieures de la Salle Jo Cognet du **Samedi 17 Mai 2025 à 08h00 au Dimanche 18 Mai 2025 à 20h00**.

ARTICLE 3 : Les pétitionnaires défèreront à toute injonction des autorités de police afférente à la sécurité des personnes et des biens et se soumettront aux directives du plan Vigipirate en cours. Les lieux devront être rendus propres et débarrassés de tous détritus et/ou autres déchets.

ARTICLE 4 : Toute infraction sera constatée et réprimée conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera inscrit au Registre des arrêtés municipaux.

ARTICLE 6: Monsieur le Commandant de la Communauté de brigades de Thiers, Monsieur le Maire, Monsieur Fabrice DELPEUCH et Madame Clémentine ALBOUY sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

ARTICLE 7 : Délais et voies de recours :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand – 6 Cours Sablon – CS 90129 – 63033 CLERMONT-FERRAND Cedex 1. Courriel : greffe.ta-clermont-ferrand@juradm.fr dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou sa publication.

Il peut faire l'objet d'un recours gracieux en saisissant Monsieur le Maire de la Ville de Thiers – 1 Rue François Mitterrand CS 63201 63300 THIERS Cedex. Courriel : contact@thiers.fr dans les deux mois suivant sa notification ou sa publication.

Fait à Thiers, le 16 Avril 2025
L'Adjoint Délégué à la Sécurité,



Sylvain HERMAN

Signature of Sylvain HERMAN over the text: "Fait à Thiers, le 16 Avril 2025 L'Adjoint Délégué à la Sécurité, Sylvain HERMAN".

Signature of Sylvain HERMAN over the text: "Fait à Thiers, le 16 Avril 2025 L'Adjoint Délégué à la Sécurité, Sylvain HERMAN".

Signature of Sylvain HERMAN over the text: "Fait à Thiers, le 16 Avril 2025 L'Adjoint Délégué à la Sécurité, Sylvain HERMAN".

Signature of Sylvain HERMAN over the text: "Fait à Thiers, le 16 Avril 2025 L'Adjoint Délégué à la Sécurité, Sylvain HERMAN".

Signature of Sylvain HERMAN over the text: "Fait à Thiers, le 16 Avril 2025 L'Adjoint Délégué à la Sécurité, Sylvain HERMAN".

Signature of Sylvain HERMAN over the text: "Fait à Thiers, le 16 Avril 2025 L'Adjoint Délégué à la Sécurité, Sylvain HERMAN".

Signature of Sylvain HERMAN over the text: "Fait à Thiers, le 16 Avril 2025 L'Adjoint Délégué à la Sécurité, Sylvain HERMAN".